

MAIRIE DE LES MESNEUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme DESOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 12 mars 2025).

PRESENTS (es) :

Mesdames : DESOY Anny, GUILLOT-BARBOTIN Michèle, CAILLAT Anne-Marie, JACQUINET Sybille

Messieurs : GILLET Jean-Pierre, BINET Christian, BOUGY Thomas, PIGER Philippe, FERY Didier

ABSENTS (es) : M. LECLERC Guy (Pouvoir à M. BINET Christian), Mme DEVILLE Jeannine (pouvoir à Mme JACQUINET Sybille), M. LE BOT Hervé

Madame Anne-Marie CAILLAT a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 03 février 2025 est lu et adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATIONS

Délibération n° 08/2025 : Vote du compte financier unique de l'exercice 2024

Délibération n° 09/2025 : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Délibération n° 10/2025 : Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2025

Délibération n° 11/2025 : Demandes de Subventions Diverses 2025

Délibération n° 12/2025 : Vote du Budget Primitif 2025

Délibération n° 13/2025 : Autorisation de signature de la convention de répartition des charges scolaires avec le Grand Reims

Délibération n° 14/2025 : Autorisation de signature de la convention Territoriale Globale avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Vote du compte financier unique de l'exercice 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Pierre GILLET a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP, présenté au conseillers municipaux le 17 mars 2025

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	581 552.57€	788 107.02€	+ 206 554.45€
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)		1 033 099.26€	+ 1 033 099.26€
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement	581 552.57€	1 821 206.28€	+ 1 239 653.71€
Section d'investissement	Réalisations de l'année	591 674.84€	295 667.70€	- 296 007.14€
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)		699 747.00€	+ 699 747.00€
	Solde d'exécution de la section d'investissement	591 674.84€	995 414.70€	+ 403 739.86€

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				- €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M57, Après avoir approuvé le 17 mars 2025, le Compte Financier Unique 2024 qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de..... 1 239 653.71 €
- un solde d'exécution global d'investissement de..... 403 739.86 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

- en fonctionnement au compte 002 en recettes..... 1 239 653.71 €
- en investissement au compte 001 en recettes..... 403 739.86 €

Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 15.09 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21.21 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Demandes de Subventions Diverses 2025

Madame le Maire rappelle qu'un montant de 17 000 € au compte 65748 a été voté au budget primitif 2025 dans le cadre du versement des subventions aux associations par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'allouer aux associations les sommes suivantes :

- l'ASC 2 500 €
- l'ADMR 800 €
- Clef Les Mesneux 3 500 €
- Comité des fêtes 2 500 €
- Sapeurs Pompiers de Sacy 150 €
- La MARPA 350 €
- Organismes divers 500 €

de verser 35.00 € pour chacun des organismes divers suivants :

- **l'Association Française des sclérosés en plaques**
- **l'Association des Paralysés de France**
- **l'Association Française contre les Myopathies – Téléthon**
- **l'Association Lire et faire lire**
- **l'Association Oncobleuets – Courlancy**
- **l'Association des Papillons Blancs**
- **l'Association sportive de Gueux**
- **Le souvenir français**
- **Centre ressource de Reims**

Vote du Budget Primitif 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2025, par un vote à l'unanimité des présents et représentés.

Le Budget Primitif 2025 s'établit donc à la somme de :

- **1 995 322,71 € en dépenses et recettes de Fonctionnement,**
- **4 854 416,86 € en dépenses et recettes d'Investissement.**

Autorisation de signature de la convention de répartition des charges scolaires avec le Grand Reims

Il est rappelé que la commune de Les Mesneux a repris sa compétence scolaire et périscolaire par délibération n°26 du 07 décembre 2020.

Par délibération n°CC-2023-117 en date du 29 juin 2023, la Communauté Urbaine du Grand Reims a modifié la carte scolaire pour intégrer les enfants de la commune de Bouilly au pôle scolaire de Les Mesneux.

La commune de Bouilly a délégué sa compétence scolaire et périscolaire au Grand Reims.

Aussi, les enfants de la commune de Bouilly sont scolarisés de droit à l'école de Les Mesneux sans faire de demande de dérogation. A ce titre, ils bénéficient de l'ensemble des structures périscolaires aux mêmes tarifs que les enfants de Les Mesneux.

Ainsi le Grand Reims participera aux frais de fonctionnement et d'investissement pour les enfants de Bouilly et reversera à la commune de Les Mesneux un montant par enfant en fin d'année correspondant aux dépenses de l'année N-1.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer une convention de répartition des charges financières avec la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Autorisation de signature de la convention Territoriale Globale avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Madame le Maire présente la Convention Territoriale Globale.

Dans l'exercice de ses compétences périscolaire, extrascolaire, la commune de Les Mesneux souhaite conclure avec la Caf de la Marne une Convention Territoriale Globale qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, à disposition du territoire pour proposer aux familles une offre de services complète et de qualité et favoriser le financement des activités périscolaires.

La CTG peut mobiliser tout ou partie des champs d'intervention de la Caf : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et cadre de vie, accès aux droits, handicap, inclusion numérique.

Il est à souligner également qu'avec la signature de la CTG, la Caf s'engage à conserver sur le territoire le niveau des financements précédemment apportés au titre du contrat enfance jeunesse, sous la forme de "bonus territoire CTG", pour autant que la collectivité signataire poursuive son soutien financier aux équipements et services concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1/ Autorise Madame le Maire à signer avec la Caf de la Marne, la Convention Territoriale Globale de services aux familles ci-annexée,
 2/ Autorise Madame le Maire à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes administratifs et financiers, et plus généralement tous les documents qui se rapporteront à la mise en œuvre de la CTG, liant la Caf de la Marne à la commune de Les Mesneux.

II . QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1- Dossier en cours

- Eglise : Le parvis est à réparer : écoulement des eaux.

2- Rapport des commissions

Sécurité : La commission doit se réunir afin de déterminer les actions à mettre en place.

3- Questions et informations diverses

- Intermarché : A suivre
- CCI : Le Permis d'Aménager est prolongé, démarrage en 2025

Prochain Conseil Municipal, le lundi 28 avril 2025 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 21 h 00.

Les Mesneux, le 17 mars 2025

Le Maire,
Anny DESOY,



SIGNATURES DES PARTICIPANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025 :

MME DESOY	M. LE BOT	MME JACQUINET	M. GILLET
MME DEVILLE Absente pouvoir à Mme JACQUINET	M. LECLERC Absent pouvoir à M. BINET	M. PIGER	M. FERY
MME CAILLAT	M. BINET	M. BOUGY	MME BARBOTIN-GUILLOT